Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 053_2026

Séance du mardi 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le mardi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER ; Mr Fabrice BARROO ; Mr Franky SALON ; Mme Catherine GOEDGEBUER ; Mme Sandrine BILLIAU ; Mme Kelly CORNARD ; Mme Claire FAES ; Mr Alexis QUIRET ; Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Virginie VASSEUR donnant procuration à Mr Eddy ROLIN, Mr Guillaume DOUBLET donnant procuration à Mr Franky SALON, Mr Clément WALBROU donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT.

Secrétaire de séance : Mr Eddy ROLIN
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h25

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD.

Vu

L'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

La délibération n° 58/09/2017 en date du 18 septembre 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;
Et après avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)

- **DE DESIGNER** Mme DURUT Jocelyne comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Mr BLERVAQUE Philippe comme son représentant suppléant.
- **CHARGER** le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

